

Règlement de l'Ariégeoise XXL 2026

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

“L'ARIÉGEOISE XXL – 30ième édition 2026”, est une randonnée cycliste ultra distance se déroulant sur route ouverte en semi-autonomie. C'est une randonnée non chronométrée et sans classement (non compétitive), organisée sous l'égide de la FFC. Le CYCLISME ultra distance correspond à des épreuves à caractère sportif qui empruntent un parcours de référence défini en passant par des points de contrôle et de logistique imposés.

Le Cyclisme Ultra Distance se déroule sur des voies ouvertes à la circulation publique, ce qui implique le strict respect du code de la route et les directives de sécurité données par l'organisateur aux participants.

Elle se déroulera le vendredi 26 et le samedi 27 juin 2026 et proposera un circuit avec un départ à Tarascon-sur-Ariège et une arrivée à Auzat. L'épreuve se déroule en une seule étape, sur route ouverte, en suivant obligatoirement l'itinéraire fourni par l'organisateur sous forme de trace GPX en respectant une limite de temps de 24 heures.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours commun à tous les participants est tracé sur des routes ouvertes. En fonction de l'avancée du participant, il peut se trouver sur des portions de routes partagées avec ceux de la cyclosportive.

Le parcours est non fléché et il est communiqué aux participants sous forme de lien GPX. Chaque participant doit être pointé sur un point de contrôle ou sur un ravitaillement par une preuve immatérielle (photo ou vidéo) pour attester de son passage et valider sa progression. Le participant doit être en mesure de prouver à l'organisation son itinéraire qu'il a emprunté, via la trace GPX de son compteur.

Plusieurs points de contrôle sont répartis sur le parcours : Ax-3-Domains, Plateau de Beille, Tarascon-sur-Ariège, Château de Foix, Col du Portel, Guzet Neige, Port de Lers, Goulier Neige.

Plusieurs points de ravitaillements solides sont répartis sur le parcours : Ax-3-Domains, Plateau de Beille, Tarascon-sur-Ariège, Biert, Guzet Neige, Aulus-les-Bains, Etang de Lers, Auzat.

Une base de vie est positionnée à Tarascon-sur-Ariège.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Cyclisme <https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>, en accepte les

clauses dans leur intégralité et accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques. Le participant a pleinement conscience qu'il s'expose à des risques élevés de blessures et d'accidents pouvant même entraîner son décès. Il est aussi conscient qu'il peut être confronté à des conditions climatiques extrêmes ou défavorables de jour comme de nuit. Sa sécurité dépend uniquement de sa capacité à maîtriser son effort, sa progression, à s'adapter aux conditions de routes rencontrées et à réagir en conséquence. En toutes circonstances, sur la totalité du parcours, le participant adopte un comportement respectueux du code de la route de l'environnement et fait preuve d'esprit sportif et de solidarité.

Le rôle de l'organisateur n'est pas de l'aider ou de lui porter assistance pour gérer ses problèmes matériels, techniques, ou ses difficultés physiques ou mentales.

Le participant accepte donc de réaliser l'épreuve à ses risques et périls, de porter seul la responsabilité de tout type de dommages dont il serait victime et de décharger l'entière responsabilité délictuelle et contractuelle de l'organisateur et renonce dès lors à tout recours envers ce dernier.

Le participant qui abandonne l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, doit assurer son retour par ses propres moyens.

Le participant accepte pour sa sécurité et celle des autres, de devoir s'équiper du matériel obligatoire demandé par l'organisation (voir article n°6). Ce matériel doit être porté dans l'intégralité de la course. Dans le cas contraire, il sera immédiatement mis hors course.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Epreuve ultra distance :

- L'Ariégeoise XXL 2026 est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés de plus de 18 ans révolus le jour de l'épreuve.

La **participation** est ouverte à tous les cyclistes français et étrangers de plus de 18 ans, licenciés FFC ou non licenciés.

Pour les non licenciés et les cyclistes étrangers, la présentation du **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme Ultra distance de moins d'un an avec la mention « apte à pratiquer le cyclisme en Ultra distance » ou la mention « apte à pratiquer le cyclisme en compétition » sera exigé ou d'avoir répondu au module de santé disponible sur l'espace licencié <https://licence.ffc.fr/> valable 4 mois.

Les licenciés d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition UFOLEP, FSGT, FFTRI, sont considérées, selon le règlement de la FFC pour les épreuves Ultra distance, comme des non licenciés et doivent fournir un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme Ultra distance de moins d'un an avec la mention « apte à pratiquer le cyclisme en Ultra distance » ou doivent répondre au module de santé disponible sur l'espace licencié <https://licence.ffc.fr/> valable 4 mois.

Les **licenciés FFH** devront télécharger leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification.

Les non-licenciés FFH fournissant une attestation de reconnaissance d'handicap délivrée par un organisme agréé ne seront pas classés dans la catégorie handisport.

- **Temps impartis** : L'épreuve se déroule en solo, en un temps maximal défini. Sur la route les participants évoluent en autonomie.

Le temps maximal imparté sur l'épreuve de l'Ariégeoise XXL 2026 est de 24 heures.

Le temps maximal autorisé doit permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps limite, tout en permettant de faire d'éventuels arrêts (repos, repas, mécanique, soins, etc.). Le temps global réalisé par chaque participant sur la totalité du parcours est enregistré et publié à titre d'information.

- **Les départs seront individuels et échelonnés**, le vendredi 26 juin 2026, de 17h à 18h30.
- **Le principe de raid sportif en autonomie** est la règle. Cette notion fondamentale est définie comme étant la capacité à rouler sans assistance entre deux points de contrôle et logistique, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux conditions de route, prévisibles et imprévisibles.

L'assistance n'est tolérée que sur les points de contrôle et logistique mis en place par l'organisateur. Aucun accompagnement n'est autorisé tout au long du parcours. Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque cycliste doit évoluer en autonomie sur la totalité du parcours.
 - Il est interdit de se faire accompagner, de se faire assister, de se faire ravitailler pendant toute ou partie de l'épreuve.
 - Sur la route, le fait de profiter de l'aspiration d'un cycliste (Drafting) est interdit pour le participant (tolérance 10 mètres entre 2 cyclistes), hors montée de cols.
 - Le participant peut se ravitailler et/ou se dépanner auprès des commerces disponibles sur le parcours.
 - L'organisation est habilitée à porter assistance sur chute ou d'accident. Elle peut infliger des pénalités aux participants en cas d'irrégularités afin de garantir le respect des règles du cyclisme Ultra Distance.
- **Un briefing obligatoire** sera tenu le **vendredi 26 juin 2026 à 15 h 00** dans le "Centre social municipal".
 - Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. À défaut de pièce, le participant ne pourra prendre le départ.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS, TARIFS, ANNULATION, DROITS DE RÉTRACTATION, DOSSARDS

- **Inscriptions**

Ouverture des pré-inscriptions pour l'Ariégeoise XXL – 30ième édition le **16/11/2025**

Clôture des pré-inscriptions **le 31 décembre 2025 à 23 h 59.**

Cette pré-inscription individuelle est obligatoire.

Outre le bulletin d'inscription dûment rempli, les participants doivent obligatoirement présenter les autres documents suivants :

- **Pour les cyclistes ayant pratiqué ce style d'épreuve (plus de 300 km) dans le cadre d'une organisation**, chaque participant doit fournir :
 - un « CV sportif » attestant sur l'honneur d'une participation antérieure à une ou plusieurs épreuves ultra distance : justificatifs Strava, classement ou autre.
 - une préparation adaptée et réalisée entre le **16/11/2025 et le 31/05/2026**, qui doit comprendre la réalisation d'un minimum :
 - de **5000 km** sur la période citée ci-dessus et inclure une sortie de **200 km et 4500m de dénivelé positif**, plus une sortie de **250 km avec 5000m de dénivelé positif**, plus une **sortie nocturne de 200 km et 4000m de dénivelé positif**.
- **Pour les cyclistes n'ayant jamais pratiqué ce type d'épreuve (plus de 300 km) dans le cadre d'une organisation**, chaque participant doit fournir :
 - une lettre de motivation sportive nous garantissant, soit d'une expérience en ultra distance dans d'autres domaines sportifs, soit de la réalisation de sorties vélo en randonnée ou en compétition de plus de 300 km.
 - une préparation adaptée et réalisée entre **16/11/2025 et le 31/05/2026**, qui doit comprendre la réalisation d'un minimum.
 - de **5000 km** sur la période citée ci-dessus et inclure une sortie de **200 km et 4500m de dénivelé positif**, plus une sortie de **250 km avec 5000m de dénivelé positif**, plus une **sortie nocturne de 200 km et 4000m de dénivelé positif**.

Le profil de chaque coureur sera étudié par le comité d'organisation.

La pré-inscription est illimitée en nombre, mais l'épreuve de l'Ariégeoise XXL n'est ouverte qu' à **99 participants**. Après l'analyse de chaque profil et de chaque dossier, si le nombre de préinscrits sélectionnés est supérieur à 99, un tirage au sort sera effectué. **Pour les cyclistes non tirés au sort, une liste d'attente est mise en place.**

Les dossiers d'inscription seront étudiés entre le 1er et le 14/01/2026.

La liste des cyclistes sélectionnés sera annoncée le 15/01/2026. Chaque participant devra alors s'acquitter du montant des frais d'inscription avant 30/01/2026. À partir du 1er février, les cyclistes sur liste d'attente seront contactés dans l'ordre de classement sur la liste d'attente, ordre défini par l'organisation. Ils auront alors 48 h pour effectuer le règlement.

Les personnes de la liste d'attente non sélectionnées seront remboursées des frais de pré-inscription.

Pour toute personne inscrite mais ne remplissant pas les conditions exigées au 31/05/2026, aucun remboursement ne sera effectué. Le coureur pourra quand même prétendre au race pack.

- **Confirmation d'inscription**

Une confirmation d'inscription définitive sera envoyée à réception de tous les justificatifs et notamment ceux de la préparation. L'attribution des dossards sera adressée par e-mail. Tous les dossiers doivent être mis à jour **avant le 31/05/2026** en se connectant sur le compte personnel grâce aux identifiants et mot de passe.

- **Dossards**

Les numéros de dossards sont attribués informatiquement à compter du 01/06/2026 :

- Du n° X1 au n° X98

- **Échange de dossards**

L'échange de dossard, entre participants, que ce soit en vente ou en don, est strictement interdit. En effet, un fichier des participants nominatif est envoyé aux assurances à la clôture des inscriptions. Dans le cas d'un échange de dossard, le cycliste n'est pas assuré et engage sa responsabilité en cas d'accident vis-à-vis de lui-même, des autres participants et de l'organisation.

Il est strictement interdit de participer à notre épreuve sans dossard. L'organisation se réserve la possibilité de poursuites vis-à-vis du cycliste sans dossard, en cas d'accident ou d'incident.

- **Tarifs**

Frais et tarif d'inscription	FFC	Autres
------------------------------	-----	--------

Frais de pré-inscription (hors frais de gestion de 0.90€) (ces 10 euros seront remboursés dans le cas où le dossier du cycliste n'a pas été retenu ou dans le cas où le cycliste n'a pas été tiré au sort).	10 €	10 €
Tarif Ariégeoise XXL (les 10 euros de frais de pré-inscription seront déduits du montant total du prix affiché) La collation d'après l'épreuve est incluse dans le tarif d'inscription.	189 €	199€

- **Une caution de 180 euros TTC sera demandée pour l'assurance de la balise GPS** mise à disposition du participant en cas de perte, de casse ou de non restitution de la balise, via notre outil d'inscription Njuko à 10 jours du départ.
- À la restitution de la balise, maximum 7 jours après la course, cette somme sera re-créditée sur votre compte sous 10 jours.
- **Les prestations incluses dans le prix :**
 - Une localisation de chaque participant par satellite via la balise GPS sur le parcours.
 - Le maillot de l'Ariégeoise 2026.
 - Assurance individuelle, recherche et rapatriement en cas d'accident.
 - La trace GPX.
 - Le live tracking
 - Plaque de cadre et casquette numérotée
 - La mise en place de « points de contrôle et logistique », répartis sur le parcours.
 - Des points de ravitaillement en nourriture et boisson : Ax-3-Domains, plateau de Beille, Tarascon-sur-Ariège, Biert, Guzet Neige, Aulus-les-Bains, Etang de Lers, Goulier Neige, Auzat.
 - Une base de vie positionnée à Tarascon-sur-Ariège.
 - Collation à l'arrivée de l'épreuve.
 - Un dispositif de secours et d'encadrement pour les participants : Un PC sécurisé joignable pendant l'intégralité de l'épreuve.
 - Un contrôle du matériel avant le départ de l'épreuve.
 - Accès à l'espace douche/repos à l'arrivée de l'épreuve.
 - Un diplôme de participation « Finisher » édité et remis à chaque arrivant.
 - Transport de bagages de Tarascon à Auzat.
- **Annulation de participation à la demande du coureur :**

Une assurance « annulation » est proposée lors de votre inscription sur le site de **Njuko**. Pour les participants qui le souhaitent, vous pouvez souscrire à cette assurance annulation au moment de votre inscription. Cette assurance permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur, de se faire rembourser les droits d'inscription payés en cas de désistement. Vous devez déclarer votre sinistre en vous connectant à votre espace coureur en ligne. Le remboursement est

effectué directement par la compagnie d'assurance souscrite lors de votre inscription en ligne. L'association l'Ariégeoise n'intervient pas dans le processus, l'organisation est totalement indépendante de l'assurance annulation et ne pourra pas traiter les questions relatives à ce sujet.

Sans cette assurance annulation, le coureur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription (même pour raison médicale). L'assurance est nominative et ne sera pas transférable à un autre participant en cas de vente de dossard ou de transfert.

- **Droits de rétractation**

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>. L'inscription vaut acceptation de ce présent règlement. L'inscription est ferme et définitive.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ - MATÉRIEL

Les routes de l'Ariégeoise sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de l'épreuve. Participer à une épreuve Cycliste d'ultra distance sur voie publique implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Le parcours détaillé sera transmis à chaque participant avec ses points de contrôle et ravitaillement, ses consignes de sécurité, ses fourchettes horaires à respecter, ses contacts d'urgence, les personnes œuvrant à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve.

Des horaires d'ouverture et de fermeture sont définis pour chaque point de contrôle.

Chaque participant est identifié par un moyen visuel (casquette avec n° dossard et plaque de cadre) et par une balise GPS avec fonction SOS permettant la localisation du cycliste.

Les départs individuels, choisis par l'organisation, seront échelonnés le vendredi 26 juin 2026 de 17h à 18h30.

Tout coureur s'éloignant volontairement du parcours n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

- **Matériel :**

Type de vélo autorisé

Seuls les vélos musculaires « classiques » sont autorisés (route, gravel).

Ne sont donc pas autorisés :

- Les tandems.
- Les vélomobiles.

- Les vélos cargos.
- Les vélos couchés.
- Les vélos à assistance électrique.

L'équipement obligatoire est le suivant :

- Port du casque à coque rigide équipé d'une lampe frontale en parfait état de fonctionnement, à porter durant toute la durée de l'épreuve quel que soit le parcours.
- Port d'un gilet de haute visibilité homologué pour les portions nocturnes.
- Vélo équipé avec éclairage conforme au Code de la route et en parfait état de fonctionnement et équipé pour l'Ultra distance.
1 système dynamo ou une batterie externe + câbles correspondants aux appareils, ou 2 éclairages pour vélo à l'avant.
2 éclairages pour vélo à l'arrière.
Concernant l'éclairage, il appartient au participant de s'assurer que ses équipements aient une autonomie suffisante pour couvrir une nuit complète et/ou de pouvoir les recharger en conséquence, il est aussi rappelé que l'usage d'un éclairage avant clignotant est interdit par le code de la route.
- Système d'hydratation en quantité suffisante et réserve alimentaire.
- Vélo préparé pour un usage en haute montagne (braquets adéquats, révision mécanique à jour).
- Vêtements de protection contre le froid associés à une veste imperméable.
- Téléphone portable chargé et allumé.
- 1 système de navigation (compteur GPS, montre GPS).
- 1 couverture de survie.
- 1 kit de réparation crevaisson (1 pompe à vélo + rustine + colle + démonte pneu + 2 chambres à air).
- Multitools.
- Pièce d'identité.

L'organisation se réserve le droit, en fonction des conditions météorologiques, de modifier l'équipement obligatoire.

Matériel recommandé

En plus du matériel obligatoire, l'organisateur recommande au participant d'avoir les équipements ci-dessous. Cette liste est à adapter en fonction des particularités de l'épreuve.

- Gants courts et longs
- Lunettes
- Tour de cou
- Bonnet
- Manchettes
- Jambières
- Couvres chaussures
- Cable dérailleur/ freins

- Plaquettes freins
- Pantalon de pluie
- Bivy
- Doudoune
- Trousse 1er secours
- Rilsan
- Scotch
- Carte banque + espèces
- Gobelet souple
- Carte Vitale et/ou Carte Européenne d'Assurance Maladie
- Prolongateurs
- Pommade anti irritations

Pour plus d'informations sur la Carte Européenne d'Assurance Maladie : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34441>

Avant le départ, l'organisateur effectuera un contrôle strict du vélo et de l'équipement obligatoire. Dans le cas où une des consignes n'est pas respectée, le coureur ne prendra pas le départ.

ARTICLE 7- SECOURS ET ASSISTANCE

La structure des secours prévue pour l'organisation d'une épreuve ultra distance est précisée dans les Règles et Techniques de Sécurité : <https://ffc.fr/ressources/regles-techniques-et-de-securite-des-epreuves-cyclistes-sur-la-voie-publique/> 16.5.12

Les membres du staff médical sont habilités à :

- Stopper tout concurrent, jugé inapte à continuer l'épreuve.
- Faire évacuer par tout moyen adapté un concurrent qu'ils jugeraient en danger.
- Orienter un concurrent vers la structure de soins la plus adaptée. Un concurrent faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Dans le cas contraire, il vous sera demandé une décharge de responsabilité et aucun recours ne pourra pas être intenté contre le médecin ou secouriste et l'organisation.

Il appartient à un participant en difficulté sur le parcours de faire appel aux secours :

- En appelant le « PC organisation ».
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.
- En utilisant la fonctionnalité SOS sur sa balise GPS.

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger, prévenir les secours et le « PC organisation ».

L'ensemble des membres de l'organisation, sont habilités à :

- Obliger tout participant à utiliser les équipements obligatoires.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'accident durant l'épreuve, l'intervention des secours pourrait prendre du temps et/ou les moyens médicaux locaux ne pourraient pas être suffisants.

Dès l'instant où l'état de santé du cycliste justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, il sera obligatoirement considéré comme hors course.

Dans tous les cas, le participant ayant rencontré un problème important ou ayant porté de l'aide à un autre participant en grande difficulté, devra immédiatement informer l'organisateur.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la FFC, WTW qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : L'Organisateur a inclus dans le prix de chaque inscription, une assurance individuelle accident complète. Le participant bénéficie d'une protection qui intègre les garanties suivantes :

- Frais de sauvegarde et frais de sauvetage.
- Assistance rapatriement.
- Couverture en cas de dommage causé à un tiers.
- Frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.
- Assurance décès et invalidité.
- Aménagement du domicile et du véhicule en cas d'accident.

Conditions générales de cette assurance :

https://ac-s3-prod.s3.eu-west-3.amazonaws.com/s3fs-public/2021-12/Conditions_Generales_Besafe_2021_1.pdf

Domage matériel et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de dégradation, de vol ou de perte. Les vélos remis aux bénévoles responsables du parc à vélo seront sous l'entière responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 9 – REMISE DES DOSSARDS – CONTRÔLES DÉPART

La remise des dossards se fera le vendredi 26/06/2026 à Tarascon sur Ariège – 6 avenue Paul Joucla – Espace François Mitterrand – salle de cinéma de 9 h à 14 h 30. Une tierce personne ne peut pas retirer le dossard d'un ou plusieurs participants.

Le contrôle « départ » ouvrira à 16 h 00.

Le départ individuel et échelonné sera donné à Tarascon/Ariège de 17 h 00 à 18 h 30. L'ordre de passage sera préétabli par l'organisation, en fonction du niveau de chaque cycliste.

L'organisation se réserve le droit, en fonction des conditions météorologiques, de modifier les parcours, les heures de départ, de suspendre voire d'annuler ou d'arrêter l'épreuve.

ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES - ABANDONS - DISQUALIFICATION

Des barrières horaires sont mises en place à Tarascon sur Ariège, Biert, Val de Sos.

- **Barrières horaires**

Les barrières horaires seront consultables en ligne à partir du 16 novembre 2025 lors de la présentation des parcours:

- Tarascon-sur-Ariège, le samedi 27 juin à 5h00 (11h d'épreuve)
- Biert, le samedi 27 août à 9h30 (15h30 d'épreuve)
- Val de Sos, le samedi 27 août à 15h30 (21h30 d'épreuve)

- **Abandons**

Le participant qui abandonne l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, doit assurer son retour par ses propres moyens, contacter le PC course.

Tout concurrent qui se trouve hors délai en fonction de la barrière horaire déterminée par l'organisation se verra dans l'obligation d'abandonner.

Il devra alors avertir immédiatement l'Organisateur et restituer le tracker GPS :

- en le remettant à un responsable des abandons présent sur chaque ravitaillement et validé par le PC course.
- en l'expédiant à ses frais et dans un délai de 7 jours à compter du jour de départ de l'épreuve, à l'adresse : l'Ariégeoise Cyclo Club – 6 avenue Paul Joucla – B.P. 70119 – 09400 TARASCON/ARIÈGE

En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les frais engagés pour sa recherche.

- **Disqualification**

Suivant son appréciation, l'Organisateur pourra avant, pendant et après la randonnée disqualifier le participant qui ne respectera pas les consignes suivantes :

- Non-respect d'une consigne donnée par l'Organisateur.
- Comportement irrespectueux envers toutes personnes présentes sur l'épreuve (organisateurs, participants, spectateurs, ...).
- Non-respect du tracé du parcours de l'épreuve, fourni par l'organisateur.
- Non-respect du code de la route.
- Non assistance à un participant en danger.
- Jet de détritus sur la voie publique.
- Défaut de visibilité du numéro du participant.
- Drafting (aspiration et abri derrière un autre participant ou un véhicule motorisé).
- Relais à plusieurs participants.
- Tout acte de tricherie (utilisation de moyen de transport, échange de dossard ou de tracker GPS, s'accrocher à un véhicule, modification des panneaux routiers...)
- Absence de matériel obligatoire.
- Consommation d'alcool et/ou de substances illicites.
- Utilisation de dopage mécanique sur son vélo.

ARTICLE 11- CLASSEMENTS – RECOMPENSES

L'Ariégeoise XXL 2026 ne donne pas lieu à un classement. Il sera remis à chaque "Finisher" le diplôme et la médaille de "Finisher".

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à une épreuve de l'Ariégeoise autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier, à l'Ariégeoise Cyclo Club – 6 avenue Paul Joucla – B.P. 70119 – 09400 TARASCON/ARIÈGE, lors de l'inscription.

ARTICLE 13 – POLITIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte de vos données à caractère personnel est nécessaire à l'organisation «l'Ariégeoise Cyclo Club». Vos données seront conservées jusqu'à expiration des délais de prescription légaux.

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées et envoyées, notamment pour les résultats et la presse. Vous

pouvez exercer ces différents droits en écrivant une demande par mail à l'adresse suivante : ariegeoise.cycloclub@wanadoo.fr.

ARTICLE 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Opération Zéro Déchet : L'Ariégeoise a été labellisée Manifestation Verte d'Ariège et s'engage à l'opération « Zéro Déchet ».

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 15 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si les circonstances l'exigent, l'Ariégeoise se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

En cas d'annulation due à une crise sanitaire, et uniquement pour cette raison, l'organisation transférera votre inscription sur les Ariégeoises 2027.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Ariégeoise XXL implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de l'intégralité du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

Les concurrent(e)s ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route...) seront sanctionnés.